

Principales étapes entre la signature du compromis et celle de l'acte de vente

J+10 après la signature du compromis

L'acquéreur a 10 jours pour se rétracter.

J+11 après la signature du compromis

L'acquéreur ne peut plus se rétracter sauf si une clause suspensive se réalise (ex : non obtention du prêt).
Si la vente ne se fait pas, le vendeur pourra exiger le séquestre déposé à titre de dédommagement.

J+45 après la signature du compromis

Délai général d'obtention du prêt pour l'acquéreur. Le délai exact est précisé par le notaire.

J+55 après la signature du compromis

L'acquéreur doit renvoyer l'offre de prêt signée après 10 jours **obligatoires** de réflexion.

J+60 après la signature du compromis

Le notaire rassemble les derniers documents et prépare la rédaction de l'acte de vente.

J+75 après la signature du compromis

Le notaire et/ou l'agent immobilier commencent à situer la future date de signature de l'acte de vente.

J+89 après la signature du compromis

Ultime visite de l'acquéreur à son futur bien pour vérifier que tout est conforme ET relever les différents compteurs (eau, électricité...).

J+90 après la signature du compromis

Rendez-vous chez le notaire pour signer l'acte de vente.